

ET SI ON PARLAIT JUSTICE

“Le dépôt de plainte”



1 Qui peut déposer plainte ?

Toute personne victime d'une infraction peut déposer une plainte, même si elle n'a pas atteint sa majorité.

Les services de police ou de gendarmerie ont obligation d'enregistrer votre plainte si vous êtes victime d'une infraction.

2 Pourquoi déposer plainte et pour quels faits ?

On porte plainte lorsqu'une personne se dit être victime des infractions ci-dessous :

LES CRIMES	LES DELITS	LES CONTRAVENTIONS
<ul style="list-style-type: none">• Meurtres• Viols	<ul style="list-style-type: none">• Attouchements et atteintes sexuels• Vols• Usurpations d'identité	<ul style="list-style-type: none">• Insultes / Injures• Dégradation de biens d'autrui• Dépôts sauvages

Attention : la liste des infractions énumérées ne sont pas limitatives.



3 Où déposer plainte ?

Dans le commissariat ou la gendarmerie de votre choix.

Les officiers et agents de police judiciaire doivent recevoir votre plainte même si les faits ne relèvent pas de leur zone géographique de compétence.

Le dépôt de plainte **peut également se faire auprès du procureur de la République**, en le saisissant directement par courrier.

Bon à savoir

Le dépôt de plainte est différent d'une main courante.

La plainte permet de déclencher une enquête de police, contrairement à une main courante.

N'oubliez pas de demander **le récépissé de dépôt de plainte**, c'est la preuve unique de votre déposition. Il vous permettra de suivre votre démarche.

En France tout le monde à droit de porter plainte :

- même si vous êtes en situation irrégulière
- même si vous êtes mineur
- même si vous ne parlez pas Français

Pour certains faits une pré-plainte peut être enregistrée directement en ligne, pour plus d'informations : **www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr**

Il existe des délais de prescription qui varie selon l'infraction et vont de 3 mois à 30 ans.

Au-delà de 3 mois sans réponse, vous pouvez porter plainte avec constitution de partie civile auprès d'un juge d'instruction.

À Mayotte, **le CDAD et le DJCSE** sont à votre écoute pour vous accompagner dans le cadre de vos démarches.

Contacts

BTA Gendarmerie de Sada

Route Nationale, RN 2, Sada
97640, Mayotte
Tel : 02 69 62 19 22

CDAD Mayotte

Tribunal judiciaire de Mamoudzou
Route National de Kawéni BP1069
97600 Mamoudzou
Tél : 02 69 61 11 15

Police Nationale

Rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou
Tél : 02 69 61 12 22 / 17

Police Municipale de Tsingoni

14 route de Coconi 97680 Tsingoni
Tel : 02 69 62 03 02 / 06 39 09 03 02

Tribunal judiciaire de Mamoudzou

Procureur de la république
Route nationale de Kawéni BP 1069
97600 Mamoudzou
Tel : 02 69 61 11 15
accueil.tj-mamoudzou@justice.fr

Bureau d'Aide aux Victimes – BVA Permanence

Tribunal judiciaire de Mamoudzou
Route nationale de Kawéni BP 1069
97600 Mamoudzou
Mardi et mercredi de 7h00 à 9h00

Siège ACFAV M'tsapéré
Du lundi au jeudi
De 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

119 route nationale M'tspaéré,
97600, Mamoudzou
Tél : 02 69 61 29 49

Remerciements

Maire de Tsingoni

Ludivine BIHAN - Directrice de la politique de la ville et Cohésion Sociale de la commune de Tsingoni

Mme Bastwya ALI - Directrice du CDAD Mayotte
Les partenaires du CLSPD de la commune de Tsingoni
La Gendarmerie de SADA, **Capitaine Éric MARCEL**
La Police Municipale de Tsingoni

Le collège de Tsingoni

Le RSMA de Mayotte
GIP Maoré OUVOMOJA CRPV-CS - Centre de ressources Politique de la Ville et Cohésion Sociale

Document de sensibilisation au dépôt de plainte réalisé dans le cadre du CLSPD - Politique de la Ville et Cohésion Sociale de la commune de Tsingoni en partenariat avec le CDAD.

D'après l'idée originale de TOUMBOU Soilhi Ramadani, Coordinateur CLSPD de la commune de TSINGONI et de la Direction politique de la ville et Cohésion Sociale de la commune Tsingoni.

Illustré, par MOEVA Madi Ali dit Gong



Conseil
départemental
de l'accès
au droit



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

